

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**RÉALISATION D'UNE VOIE
VERTE ENTRE LE COLLÈGE
PAUL-EMILE VICTOR ET
LE CHEMIN DU BEULET -
DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE
DES AMÉNAGEMENTS
CYCLABLES AUX ABORDS
DES COLLÈGES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

D_2022_0180

Contexte et objectifs du projet

Acteur de la mobilité douce, le Département de la Haute Savoie a mis en place une aide aux aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes », aux abords des collèges et itinéraires d'intérêt intercommunal.

L'objet de cette aide est de :

- 1 - Participer à la mise en œuvre du plan départemental d'aménagements cyclables « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes » en accompagnant les projets menés par les collectivités territoriales et en les aidant financièrement.
- 2 - Inciter le développement d'itinéraires cyclables en direction des collèges et ainsi encourager les jeunes à venir à leur établissement en vélo en participant financièrement aux projets menés par les collectivités territoriales.
- 3 - Adapter le dispositif de subvention en faveur des projets locaux de circulations actives, afin de renforcer l'aide aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et aux Communes pour développer, au-delà du schéma départemental structurant, la réalisation d'itinéraires cyclables.

Dans le cadre du schéma cyclable du Plan de Déplacements Urbains, des aménagements vont être réalisés par Annemasse Agglo en 2022 : aménagement d'une voie verte entre le collège Paul-Émile Victor et le chemin du Beulet à Cranves-Sales.

Descriptif du projet

À ce jour, une grande partie de l'itinéraire « Voie Verte du Grand Genève » est réalisée entre la frontière suisse et Bonne. Cet itinéraire s'inscrit également dans l'itinéraire de la véloroute Léman-Mont-Blanc.

Un tronçon de voie verte reliant le collège Paul-Émile Victor au chemin du Beulet, n'avait pu être réalisé faute de maîtrise foncière. À ce jour, l'acquisition du terrain par l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie et la signature d'une convention d'occupation avec ce dernier permet maintenant de réaliser l'aménagement prévu.

L'aménagement consiste à réaliser une voie verte de 3m de large en enrobé et deux accotements de 0,50 m de part et d'autre, sur environ 198 m.

Des marquages au sol sont prévus afin de sécuriser l'insertion sur le chemin du Beulet et d'assurer la continuité de l'itinéraire.

Plan de financement

Dépenses HT		Recettes		
Travaux d'aménagements cyclables	94 569,50 €	Département Haute-Savoie	29 700,00 €	31,4%
		Annemasse Agglo	64 869,50 €	68,6%
Total	94 569,50 €	Total	94 569,50 €	100%

La demande de subvention

Le coût des dépenses subventionnables s'élève à 94 569,50 € HT.

Le Département est sollicité à hauteur de 50 % de la dépense plafonnée à 300 000 €/km, taux maximal affiché dans le cadre du financement des aménagements cyclables aux abords des collèges, soit pour un montant de 29 700,00 €.

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER auprès du Président du Conseil départemental une subvention de 29 700,00 € pour la réalisation d'une voie verte entre le collège Paul-Émile Victor et le chemin du Beulet ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document lié à cette demande de subvention.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.